



## Profession incompatible(?)

-----  
Par Tango

Bonsoir,

Je souhaiterais savoir si un notaire, dans le cadre d'un contrat de révélation a le droit de faire travailler un parent (sa femme) généalogiste pour le règlement d'une succession ou s'il y a incompatibilité, voir collusion? et si des textes de lois s'y rapportent?....Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire n'ayant pas d'intérêt personnel dans la succession, il n'y a pas de raison d'écarter un généalogiste sous prétexte de lien familial avec le notaire.

-----  
Par Tango

Bonsoir Yapadequoi,

Le notaire a bien réglé la succession en ayant eu recours à sa femme comme généalogiste....c'est donc bien légal? Merci à vous

-----  
Par yapasdequoi

Quelle illégalité y voyez vous ?  
Chacun a fait son travail.

-----  
Par Tango

Ayant un intérêt commun, je pensais que c'était illégal et incompatible, d'où ma question...

Incapacité d'instrumenter art 2: "Les notaires ne peuvent recevoir des actes dans lesquels leurs parents ou alliés, en ligne directe, à tous les degrés, et en ligne collatérale jusqu'au degré d'oncle ou de neveu inclusivement, sont parties, ou qui contiennent quelque disposition en leur faveur."

Art que j'ai mal interprété...

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le généalogiste n'est pas partie à l'acte, et aucun acte rédigé par le notaire n'est censé contenir des dispositions en sa faveur. En revanche le notaire doit privilégier l'intérêt de ses clients.

Y a-t-il eu un problème avec cette généalogiste ?

-----  
Par Tango

Bonsoir Isadore,

Merci pour votre retour; oui, il y a eu des problèmes....

-----  
Par yapasdequoi

En effet, vous avez mal interprété l'article.  
Que reprochez vous au notaire ? ou au généalogiste ?

-----  
Par Rambotte

Les problèmes liés à la généalogiste ont peu de chance d'être liés à sa qualité d'épouse du notaire. Il est à parier qu'il y en aurait eu autant avec tout généalogiste ! Les problèmes avec un généalogiste, c'est banal?

Je souhaiterais savoir si un notaire, dans le cadre d'un contrat de révélation, a le droit de faire travailler un parent (sa femme) généalogiste pour le règlement d'une succession

Ce serait plutôt :

Je souhaiterais savoir si un notaire, dans le cadre d'un règlement de succession, a le droit de faire travailler un parent (sa femme) généalogiste pour un contrat de révélation

-----  
Par Tango

Bonsoir,

Oui, Rambotte, bien formulée ça me paraît être la bonne question.  
Apparemment, ça n'est pas illégal, à lire les différents avis.  
N'ayant pas votre niveau, je pensais qu'il pouvait s'agir d'un conflit d'intérêt, ou quelque chose comme ça....

-----  
Par Isadore

Cela peut le devenir si le notaire pousse par exemple ses clients à signer un contrat de révélation plutôt que de les informer qu'ils ne sont redevables que du remboursement des frais engagés par son épouse s'ils ne signent pas de contrat.

Enfin plus qu'un conflit d'intérêts ce serait un manquement à la déontologie qui obligé le notaire à privilégier l'intérêt de ses clients.

Les héritiers ont-ils signé un contrat de révélation prévoyant une rémunération de l'épouse (et non pas simplement le remboursement des frais engagés pour leur compte) ?

-----  
Par ESP

Bonjour à tous

Je résumerai en disant que bien que la loi ne prohibe pas explicitement un notaire de travailler avec un membre de sa famille, la prudence et la transparence sont de mise pour éviter des problèmes éthiques ou juridiques. Personnellement, si j'étais concerné, je me renseignerais auprès de la chambre des notaires pour obtenir des clarifications sur les règles applicables dans ce cas.

-----  
Par Tango

Je vous remercie tous pour m'avoir éclairé.  
En effet, un contrat de révélation avec %age avait été signé par tous les ayant droit.

-----  
Par Tango

Je vous remercie tous pour m'avoir éclairé.  
En effet, un contrat de révélation avec %age avait été signé par tous les ayant droit.